



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Vanves, le 13 mars 2025

Délibération CA-20250313-5.2

DELIBERATION relative au CA politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Cnous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.711-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

- **Point de l'ordre du jour**

5.2 – Vie du Cnous: Politique de sécurisation des systèmes d'information du Cnous (PSSI)

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration approuve la politique de sécurisation des systèmes d'information (PSSI) du Cnous tel que présenté en séance du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :
(dont 27 membres avec voix délibératives)

Quorum :

Membres participant à la délibération :

Procurations :

Abstention :

Pour :

Contre :

Bénédicte DURAND

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.